

Plan Express Prévoyance risque et vieillesse

Le plan de prévoyance Express privilégie la constitution d'une prévoyance vieillesse. Les prestations d'invalidité et de décès sont minimes.

Le plan Express en pratique

un
exemple

La famille Dutoit gère en fermage une exploitation de production laitière et de grandes cultures. Charles, l'exploitant, a 53 ans. Sa femme Nadine, 50 ans, l'aide dans les travaux de la ferme et travaille à temps partiel comme vendeuse dans un magasin d'alimen-

tation. Deux des trois enfants ont déjà quitté la cellule familiale. Charles détient une participation dans une communauté de machines qui va être dissoute. Il va en résulter un supplément de revenu de CHF 50 000.- qui entraînera une charge fiscale considérable.

La solution optimale

Le service conseil d'Agrisano recommande à Charles Dutoit de souscrire le plan de prévoyance Express dans le cadre du pilier 2b. En effet, il est important pour Charles

Dutoit de mettre en place une prévoyance vieillesse assortie d'avantages fiscaux. L'assurance invalidité et décès se limite dans ce cas au minimum réglementaire.

Le plan Express en chiffres

concrètement

Prestations	en % du revenu assuré
Rente d'invalidité	10
Rente de survivants	8
Exonération des cotisations de prévoyance vieillesse (en option)	15
Prestations de vieillesse	rente ou capital

Cotisations	en % du revenu assuré
Cotisations d'épargne jusqu'à l'âge de 40 ans	20
Cotisations d'épargne à partir de 41 ans	25
Cotisations de risque	en fonction de l'âge

L'exemple pratique en chiffres

Signification concrète pour Charles Dutoit: sur la base d'un revenu assuré de CHF 70'000.-, il verse par an 25% au maximum au titre de la prévoyance vieillesse, soit CHF 17'500.-. Il peut adapter ce montant chaque

année, en fonction de ses liquidités. Le revenu supplémentaire provenant de la liquidation de la communauté de machines peut être investi à titre de rachat, ce qui évite que cette somme soit soumise à l'imposition directe.



avantages

Autres raisons plaidant en faveur du plan Express

Avantages fiscaux

Les cotisations de risque et d'épargne de même que les rachats peuvent être déduits en totalité du revenu imposable. L'avoir de vieillesse n'est pas soumis à

l'impôt sur la fortune pendant sa durée. Les prestations en capital provenant de la prévoyance vieillesse sont imposées à leur versement à un taux réduit.

Rachat

Un rachat dans la prévoyance professionnelle facultative fait baisser la charge fiscale l'année du rachat et améliore les prestations futures de la prévoyance

vieillesse. Les rachats sont possibles entre autres pour compenser les années de cotisations manquantes et/ou des augmentations du revenu.

Retrait anticipé du capital

Il est possible de percevoir le capital de l'avoir de prévoyance pour sa résidence principale, soit pour l'acquérir, soit pour y faire des investissements, soit pour amortir une hypothèque. Les travailleurs indépendants peuvent aussi, dans certaines conditions, retirer leur avoir de prévoyance pour effectuer un investissement apportant une valeur ajoutée à l'exploitation (achat de terres ou construction d'une étable par exemple).

Attractivité et flexibilité

Les coûts d'assurance sont extrêmement intéressants grâce au contrat collectif passé entre l'association professionnelle et Swiss Life et à l'efficacité de l'organisme de conseil et de distribu-

tion. La cotisation de prévoyance vieillesse est modulable. Les prestations de vieillesse peuvent prendre la forme d'une rente à vie ou d'un versement unique de capital. La déductibilité fiscale

des cotisations peut avoir une influence sur le droit de percevoir des prestations publiques, comme une réduction des primes-maladie, des bourses d'étude pour les enfants, etc.

Nous sommes à votre disposition
pour vous conseiller!

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance